



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	15
Votants	23
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-huit juin deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme RENAUD), M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme MOULHARAT), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fatahi KUYE est désigné secrétaire de séance.

Subvention exceptionnelle 2025 : Association « Les Lionnes Marsac-Chancelade »

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fixé, lors de sa séance du 8 avril 2025, le montant des subventions versées aux différentes associations. Une enveloppe d'un montant de 11 350,00€ a été réservée aux demandes de subventions exceptionnelles que les associations peuvent présenter.

L'association « Les Lionnes Marsac-Chancelade » a fait une demande de subvention d'un montant de 1 000€ pour renforcer le financement des frais de déplacements pour les matchs à l'extérieur, contribuer au renouvellement des équipements sportifs des joueuses, aider au financement des frais d'inscription en championnat, valoriser et soutenir les interventions bénévoles de l'équipe encadrante.

Il est précisé que cette démarche de soutien a été proposée en faveur du renforcement et de la promotion de la pratique du football féminin en milieu rural.



AR Prefecture

024-212401020-20250624-D68_25-DE
Reçu le 02/07/2025

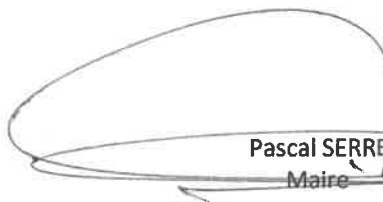
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention à hauteur de 500€ à l'Association « Les Lionnes Marsac-Chancelade » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de procéder au versement de ladite subvention.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 24 juin 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **02 JUIL. 2025**
- Publiée le : **02 JUIL. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

